

Aides Région Bourgogne Franche Comté

1. Mise en place d'une plateforme

Les entreprises peuvent signaler toute difficulté et obtenir plus d'informations sur les dispositifs d'urgence aux entreprises à l'aide d'une plateforme unique.

- **Contact**
Tél : 03 80 76 29 38
Mail : bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

2. Création d'une task force Etat-Région-BPI

Cette cellule de crise se réunit chaque semaine pour suivre la situation au plus près.

3. Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région

La Région Bourgogne-Franche-Comté utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. **Un différé systématique de 6 mois** sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande. Ce différé permettra de maintenir 3 M€ dans les trésoreries des entreprises.

- **Contact**
Régie ARDEA
Tel : 03 81 88 84 51
Mail : martine.bernard@ardeabfc.fr

4. Création d'un « prêt rebond » pour les secteurs les plus impactés

La Région, avec le soutien de Bpifrance, crée un prêt rebond pour les secteurs les plus impactés (hôtellerie, spectacle, événementiel) dont l'objectif est de consolider la trésorerie des entreprises en sécurisant les établissements bancaires.

Le système repose sur un effet levier. Lorsque la Région dote de 100 le prêt rebond, BPI prête 300 à l'entreprise. Par ailleurs ce prêt rebond est conditionné à un prêt bancaire du même montant, soit 300. Ainsi avec 100, la Région permet à l'entreprise d'être financée à hauteur de 600 en trésorerie.

Une affectation de 3 M€ par la Région permettra ainsi **de financer 18 M€ de trésorerie** aux entreprises.

- **Contact**
BPI Bourgogne-Franche-Comté
Tél : 03 80 78 82 40

5. Fonds de solidarité national et fonds de solidarité territorial

Volet 1 : fonds de solidarité national

Critères d'éligibilité :

- effectif de 0 à 10 , y compris auto entrepreneur
- chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros et bénéfices inférieurs à 60 000 d'euros
- interdiction administrative d'accueil du public **OU** perte de 50% du chiffre d'affaires

Mise en place :

- instruction et paiement : Etat (direction générale des Finances publiques) : 1 500 euros

Volet 2 : fonds de solidarité national

Complémentaire sauvegarde

- L'Etat abonde à hauteur de 75% et la Région à hauteur de 25%

Conditions :

- avoir bénéficié du volet 1
- effectif : 2 à 10
- impasse de trésorerie **ET** refus de prêt de la banque

Instruction : Région

Paiement : Etat (direction générale des Finances publiques) : 2 000 à 5 000 euros

Volet 3 : fonds de solidarité territorial

Complémentaire sauvegarde

- La Région abonde à hauteur de 75% et les EPCI à hauteur de 25%

Conditions :

- avoir bénéficié du volet 1
- pas de salariés
- impasse de trésorerie **ET** refus de prêt de la banque

Instruction : Région

Paiement : Région : 1 500 euros